

EXTRAIT du REGISTRE **des Délibérations du Conseil Municipal**

OBJET : Délimitation de la propriété de Monsieur ZORZI à Sainte-Blaizine – Proposition de régularisation.

Séance du 28 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février à dix-neuf heures et quatorze minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt et un février deux mille vingt-quatre.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 24

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, BERGEOT Joël, BOURGEOIS Didier, BOYER Corinne, CHAPUIS Gérard, CORTINOVIS Bernard, CRETIER Humbert, DOMINGUEZ Solange, DRHOVIN Jacques, EMIN Philippe, FORAY Gaëlle, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, GUILLERMET Maria, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, LYAUDET (MARIN) Jessie, MARTINE Christine, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane PERILLAT Marie-Hélène, ROSIER Nicole

Membres absents excusés avec pouvoir : 4

CYVOCT Jean-Michel pouvoir à Monsieur Gilbert LEMOINE
LYAUDET Stéphane pouvoir à Monsieur Jacques DRHOVIN
PERNOD BEAUDON Stéphanie pouvoir à Monsieur Didier BOURGEOIS
ZANI Sonia pouvoir à Madame Karine LIEVIN

Membres absents excusés, sans pouvoir : 1

BROCHET Olivier

Secrétaire de séance : Madame Nicole ROSIER

En présence de 24 conseillers, 4 pouvoirs ayant été déposés, soit 28 votants

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le procès-verbal du cabinet de géomètres GSM, suite au bornage de la propriété de Monsieur Jean-Pierre ZORZI cadastrée section 417 C n°182 et 183 à Sainte-Blaizine à Thézillieu.

Monsieur le Maire explique que ce bornage a donné lieu aux constatations suivantes :

- La délimitation du géomètre a permis de mettre en évidence la discordance entre la représentation graphique du cadastre et la limite de fait de l'ouvrage public routier, qui est aussi la limite de propriété. Un empiètement de l'ouvrage public routier sur la propriété de Monsieur ZORZI (parcelle cadastrée 417 section C n°182), d'une superficie de 11 m², est identifié sur le plan du procès-verbal par une teinte rose.
- La délimitation a permis de mettre en évidence une zone relevant du domaine privé de la personne publique jouxtant la propriété de Monsieur ZORZI. Cette zone d'une superficie de 26 m² est identifiée sur le procès-verbal de bornage par une teinte verte. Monsieur ZORZI souhaite se rendre acquéreur de cette zone qui est à l'usage trentenaire de la maison de la parcelle n°182.

Conformément à l'avis favorable de la commission Travaux-Urbanisme du 15 février dernier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter :

- La cession d'une partie de la parcelle cadastrée 417 section C n°182 par Monsieur ZORZI à la Commune d'une superficie de 11 m² au profit de Monsieur ZORZI.
- La cession d'une partie de domaine public d'une superficie de 26 m² au profit de Monsieur ZORZI. Il est précisé qu'une enquête publique ne sera pas nécessaire puisqu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (CVR, art. L. 131-4 et L.141-3).

Il est précisé que cet échange se fera sans soulte et de proposer de confier la rédaction de l'acte à Maître BOYER Maxime Z.A. Les Fontanettes 73170 YENNE, les frais de notaire restant à la charge de Monsieur Jean-Pierre ZORZI.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée 417 section C n°182 par Monsieur ZORZI à la Commune d'une superficie de 11 m² au profit de Monsieur ZORZI.
- **ACCEPTE** La cession d'une partie de domaine public d'une superficie de 26 m² au profit de Monsieur ZORZI. Il est précisé qu'une enquête publique ne sera pas nécessaire puisqu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (Code de la Voirie Routière, art. L. 131-4 et L.141-3).
- **PRECISE** que la rédaction de l'acte sera confiée à Maître BOYER Maxime Z.A. Les Fontanettes 73170 YENNE, les frais de notaire restant à la charge de Monsieur Jean-Pierre ZORZI.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Philippe EMIN

